

LEGISLATURE 2006 - 2011

PROCES-VERBAL no 13

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 7 mai 2008 à 20 h 15
à la Maison Hugonin

Présidence : Mme Marianne Adank

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2008
2. Communications du Bureau du Conseil communal
3. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 3.1. Postulat de M. Frédéric Glauser « Aide au logement, un coup de pouce pour les familles »
4. Réponses de la Municipalité aux interpellations
 - 4.1. Réponse N° 1/2008 de la Municipalité à l'interpellation de M. José Espinosa « Zone 30, oui... mais sécurité pour tous... »
5. Préavis municipaux
 - 5.1. Préavis-rapport tendant à l'adoption de la gestion et des comptes de la Commune pour l'exercice 2007
 - 5.2. Préavis municipal N° 5/2008 relatif aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles
 - 5.3. Préavis municipal N° 6/2008 relatif aux comptes 2007 du Fonds culturel Riviera
 - 5.4. Préavis municipal N° 7/2008 relatif à la gestion et aux comptes 2007 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 5.5. Préavis-rapport municipal No 8/2008, réponse de la Municipalité au postulat de Mme Nicole Freers Signer et M. Gilbert Vernez « Création d'un cheminement pédestre au bord du lac »
 - 5.6. Préavis municipal N° 9/2008 relatif à la transaction entre les communes desservies par la Société électrique Vevey-Montreux (SEVM) et Romande Energie Holding SA
 - 5.7. Préavis municipal N° 10/2008 relatif à la demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs à la rte de Chailly et ch. du Vallon
 - 5.8. Préavis municipal N° 11/2008 relatif à la demande de crédit de construction pour les travaux de réfection de la toiture plate du collège des Mousquetaires, 3^{ème} étape
6. Rapports
 - 6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2008 relatif à la signalisation lumineuse sur la Grand-Rue
 - 6.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2008 relatif à la demande de crédit pour la réfection des deux salles de classe et des sanitaires au rez-de-chaussée de l'étape 1 du collège des Mousquetaires
 - 6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2008 portant sur l'adoption d'un règlement relatif à la mise sur pied d'un Conseil d'établissement pour les deux établissements scolaires de La Tour-de-Peilz
 - 6.4. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »
 - 6.5. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Alain Grangier « La Tour-de-Peilz, histoire » demandant à la Municipalité d'éditer un livre sur l'histoire de la ville
7. Communications municipales
 - 7.1. Communication municipale N° 5/2008 relative au rapport d'activités 2007 de la CORAT Riviera
 - 7.2. Communication municipale N° 6/2008 relative au devenir du Festival du jeu
 - 7.3. Communication municipale No 7/2008 relative à la réponse à la pétition « Rives publiques SVP » du parti socialiste
8. Propositions individuelles et divers

Appel

71 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Taraneh Aminian - Michel Baiutti - Guy Chervet - Yves Isabella - Roger Lambert - Paula-Jay Matthey - Olivier Monney - Daniel Müller - Christiane Rithener - Jacques Rochat - Roger Urech - Patrice Wenger

Absent(e)s : Nomah Bredou - Eric Petitpierre

Mme la Présidente ouvre la 13^{ème} séance de la législature en invitant chacun à débattre de manière constructive, à écouter et respecter ses collègues et leurs idées, et à maintenir au sein du Conseil tolérance et fair-play.

Elle souhaite la bienvenue à la presse et au public qu'elle remercie de s'être déplacé pour suivre nos travaux. Elle salue particulièrement Mme Susan Clark, enseignante dans le Vermont aux Etats-Unis, qui s'intéresse à la démocratie suisse et a souhaité suivre les débats d'une assemblée communale.

Ordre du jour

Mme la Présidente indique qu'il y a lieu d'ajouter, sous « rapports », un point 6.6. - Demande de crédit complémentaire pour la réalisation d'une surface de jeu en synthétique sur le terrain de football de Gérénez. Sous point 7.4., une nouvelle communication municipale est ajoutée - Pétition « Les abords du port et du château : un site à protéger ».

L'ordre du jour n'appelant pas d'autre commentaire, il est adopté tel que complété.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2008

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2008 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

Mme la Présidente présente les condoléances du Conseil à notre collègue A. Pakula qui a eu le chagrin de perdre sa maman récemment. Le Conseil se lève pour observer un instant de silence.

Une enquête, qui se déroule dans plusieurs pays européens, a été distribuée sur les chaises ce soir. Elle est conduite en Suisse par l'Institut de sciences politiques de l'Université de Zurich. Chacun est invité à répondre à ce questionnaire qui a été envoyé à tous les députés d'un parlement en Suisse.

Dans le cadre de la 6^{ème} Journée nationale du Jeu, journée « Portes ouvertes » à la Ludothèque le samedi 31 mai prochain. Chacun est invité à y participer.

Les prochaines votations fédérales auront lieu le 1^{er} juin 2008, avec trois objets soumis au peuple. Merci aux présidents de groupes d'indiquer quelles seront les personnes qui participeront au dépouillement.

La séance du Conseil communal du 25 juin aura lieu à 19h00, à la Salle des Remparts. Elle sera suivie de la collation de fin d'année présidentielle ainsi que de la retransmission sur écran géant d'une des demi-finales de l'Eurofoot.

3. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

3.1. Postulat de M. Frédéric Glauser « Aide au logement, un coup de pouce pour les familles »

M. F. Glauser relève que le logement est, pour bien des jeunes couples, un des postes les plus lourds du budget familial. Les loyers pratiqués dans notre région étant sensiblement plus élevés que dans d'autres, comme dans le Chablais ou le district de la Veveyse, quelles solutions s'offrent à ces familles ? Il est difficile de se tourner vers les appartements subventionnés car les listes d'attente sont souvent longues. Et les parcelles publiques propices à la construction d'immeubles à loyers subventionnés font actuellement défaut

sur notre territoire, comme le mentionnait la Municipalité dans sa réponse à l'interpellation de Mme Ch. Rithener du 9 mai 2007. L'alternative décrite dans ce postulat permettrait d'apporter une solution rapide à ce problème. L'étude qu'il demande à la Municipalité d'entreprendre permettra de lancer le débat au sein du Conseil. Nous avons là une belle opportunité de réaliser une action concrète dans le domaine de la politique familiale.

La parole n'étant plus demandée, **la prise en considération de ce postulat est acceptée à la majorité (une douzaine d'abstentions). Il est donc renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.**

- 3.2. M. J.-Y. Schmidhauser annonce qu'il développera, lors de la prochaine séance, un postulat intitulé « Bâtiments communaux : ça va chauffer ! ».
- 3.3. Mme K. Lambert annonce qu'elle déposera, lors de la prochaine séance, une motion intitulée « Interdiction des affiches publicitaires pour le petit crédit ».
- 3.4. Mme la Présidente indique avoir été informée du dépôt d'une interpellation de M. R. Rod, au sujet des comptes et des finances.

Cette interpellation n'étant pas soutenue réglementairement, elle est considérée comme classée.

4. Réponses aux interpellations et questions

- 4.1. Réponse N^o 1/2008 de la Municipalité à l'interpellation de M. José Espinosa « Zone 30, oui... mais sécurité pour tous... »

M. J. Espinosa ne se déclare pas satisfait de la réponse de la Municipalité et annonce qu'il déposera une motion à ce sujet lors de la prochaine séance.

La parole n'est plus demandée.

5. Préavis municipaux

- 5.1. Préavis-rapport tendant à l'adoption de la gestion et des comptes de la Commune pour l'exercice 2007

Mme F. Girardin a réfléchi à la bonne manière d'utiliser le bénéfice de fr. 5'595'507.34 que présentent les comptes 2007, ce malgré les couacs de l'administration fiscale. Le développement durable est un des thèmes clés de la législature 2007-2012. Dans ce domaine, il faut « penser globalement et agir localement ». Elue au sein d'une formation politique qui a promis de s'engager pour le développement durable lors de la campagne des dernières élections fédérales, comme d'ailleurs tous les autres partis, elle propose que nous saisissons cette occasion pour tenir nos engagements et passer à l'acte durable au niveau communal, en créant un fonds d'investissement pour les énergies renouvelables. Ce fonds pourra être alimenté par la taxe sur l'électricité résultant de la motion de M. J.-Y. Schmidhauser « Pour une politique énergétique énergique » acceptée par le Conseil lors de sa séance du 6 février dernier. Il permettra à la Municipalité de s'engager immédiatement dans des projets d'aménagement ou de transformation de bâtiments communaux. On pourra installer, selon les cas et les besoins, des panneaux solaires (producteurs d'eau chaude) ou des panneaux photovoltaïques (qui produisent de l'électricité injectée dans le réseau). Il y a actuellement un soutien de la Confédération pour installer des panneaux photovoltaïques.

Cette nouvelle possibilité d'investir pourra s'appliquer directement à un projet tel que celui de la réfection de la toiture plate du collège des Mousquetaires. Il y a là une grande surface utile. On peut aussi réfléchir à de nombreuses autres mises en œuvre sur ou à l'intérieur des bâtiments communaux. La Tour-de-Peilz investira ainsi de manière constructive une petite part du bénéfice 2007, tout en présentant une image engagée et engageante à ses habitants actuels et futurs. Nous profiterons aussi d'avantages certains : les investissements faits dans le solaire sont gages d'économies futures ; les frais de la commune liés à la taxe CO² diminueront ; l'image de la commune, plus « propre », sera valorisée ; nous profitons des nouvelles réglementations concernant le rachat obligatoire et valorisé par les sociétés électriques des kilowatts produits ; et enfin, nous montrons l'exemple et encourageons les citoyens à investir dans le même sens.

Pour toutes ces raisons, elle proposera, lors de la prochaine séance, une nouvelle ligne dans les comptes, visant la création d'un fonds communal pour les énergies renouvelables, doté d'un montant de fr. 500'000.--, ce qui portera le solde attribuable au fonds de réserve à fr. 4'935'000.--.

M. K. Egli constate que le développement durable est toujours utilisé dans un seul sens. Il a un volet social, qui pourrait se manifester par une baisse des impôts, mais aussi un côté économique et un autre environnemental. Il faut bien réfléchir avant d'utiliser ce bénéfice uniquement pour le volet environnemental.

M. F. Grognoz, municipal, revient sur l'affaire qui touche notre commune et le Canton concernant les acomptes de l'impôt sur le capital des sociétés. L'entreprise Nestlé n'est en rien responsable de ce qui s'est produit puisqu'elle a payé ses acomptes tout à fait correctement. Il s'agit d'un problème d'informatique. Au niveau de la bascule des points, l'ordinateur ne fait pas de décompte particulier pour les communes qui devraient calculer un taux moyen. Or, Nestlé se trouve à cheval sur les communes de La Tour-de-Peilz et de Vevey. Pour calculer l'imposition communale, il faut déterminer un taux moyen pour lequel les éléments veveysans comptent pour 2/3 et ceux de La Tour-de-Peilz pour 1/3. Dans le cas présent, une personne aurait dû introduire ce taux moyen dans l'ordinateur afin que l'on puisse ventiler correctement les acomptes destinés au Canton et aux communes de La Tour-de-Peilz et Vevey.

Depuis 2005, nous recevons environ 22 points d'impôts en trop sur les acomptes de l'impôt sur le capital des sociétés Nestlé. Ces acomptes sont facturés à l'entreprise sur la base de sa déclaration provisoire et ils font foi pour les comptes communaux, la péréquation, la facture sociale, mais aussi le bouclage des comptes. Il n'est pas nécessaire d'attendre les décomptes définitifs pour établir le bouclage des comptes. Nous récupérons la différence entre les acomptes versés et la déclaration réelle deux ans après. C'est suite à la taxation définitive 2005 de l'entreprise Nestlé que le Canton s'est aperçu de l'erreur.

Quelles en sont les conséquences ? En 2005, le bénéfice de notre commune était de 1,7 millions de francs trop élevé, en partie à cause des 22 points d'impôts en trop, mais aussi parce que Nestlé a vu ses impôts diminuer, lors de la déclaration finale, d'environ Fr. 300'000.--. Pour 2005, cela n'a aucune incidence sur la péréquation puisqu'à l'époque nous étions encore sous l'ancien régime et que la péréquation a été calculée sur les éléments 2001-2002. En 2006, nous avons également encaissé 22 points d'impôts en trop sur les acomptes. Mais cela n'a rien de définitif puisque ces acomptes pourraient être corrigés à la baisse ou à la hausse quand la taxation définitive 2006 de Nestlé sera établie. Si Nestlé avait une bonne performance sur cet exercice, on pourrait même se retrouver avec une augmentation des impôts qui soit supérieure aux acomptes perçus, malgré les 22 points que l'on a encaissés en plus. Mais il se peut aussi que l'on touche moins. Cela n'a pas d'incidence particulière puisque le calcul des comptes et de la péréquation se fait sur les acomptes versés.

Globalement, la commune a encaissé aujourd'hui 2,8 millions de francs en trop pour 2006 et 2007. Les 1,7 millions de 2005 sont réglés sur les comptes 2007. Nous devrions perdre environ 1,3 à 1,4 millions sur les exercices 2006 et 2007, pour autant que la déclaration d'impôts de Nestlé soit correcte par rapport aux acomptes. Ces montants viendront en diminution en 2008 pour l'exercice 2006 et en 2009 pour l'exercice 2007.

Le problème est que la Municipalité a établi son budget 2008 sur la base d'éléments qui étaient basés sur les impôts réellement encaissés en 2006. Il faudra prévoir une revalorisation des encaissements, en enlevant les 22 points d'impôts en trop sur les acomptes, mais aussi diminuer la différence entre la taxation provisoire de Nestlé et la taxation définitive. Nous pourrions donc nous retrouver avec un écart sur les comptes d'environ 3 à 4 millions de francs par rapport au budget. Pour que la Municipalité puisse éventuellement faire un correctif, nous devrions attendre octobre 2008, car il n'est pas possible d'établir de décompte de péréquation avant cette date. Si elle l'estime nécessaire et si les chiffres sont suffisamment clairs, la Municipalité proposera donc en fin d'année une modification du budget 2008. Il n'y a pas seulement le fait que l'on a encaissé trop d'impôts, mais aussi la répercussion sur la facture sociale et le fonds de péréquation puisque, si l'on encaisse moins d'impôts, on payera environ 33 % de moins pour la facture sociale et le fonds de péréquation sur les montants encaissés en trop. Les chiffres sont extrêmement difficiles à quantifier. La Municipalité a renoncé à faire une réserve sur ces impôts car il est absolument impossible aujourd'hui de dire quel chiffre il faudrait provisionner. Ces montants vont se régler petit à petit dans le temps, en espérant que l'entreprise Nestlé continue sa bonne marche et que cela provoque le moins de dérangements possible pour notre commune. Pour ce qui est des comptes 2007, l'écart serait d'environ fr. 400'000.-- par rapport à la réalité, tout en précisant que nous ne connaissons pas encore les décomptes définitifs. Et lorsqu'on voit, dans notre budget, les écarts que l'on a sur les recettes d'impôts, on peut se dire que, dans le fond, ce n'est pas très grave. Mais il est vrai que cela peut avoir des conséquences sur le budget 2008 et, si les montants sont trop importants, la Municipalité viendra avec un correctif en fin d'année. Pour 2009, le budget sera de toute manière établi correctement.

La parole n'étant plus demandée, cet objet est renvoyé à la Commission de gestion.

5.2. Préavis municipal N° 5/2008 relatif aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission de gestion.

5.3. Préavis municipal N° 6/2008 relatif aux comptes 2007 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

5.4. Préavis municipal N° 7/2008 relatif à la gestion et aux comptes 2007 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

5.5. Préavis-rapport municipal No 8/2008, réponse de la Municipalité au postulat de Mme Nicole Freers Signer et M. Gilbert Vernez « Création d'un cheminement pédestre au bord du lac »

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que ce préavis-rapport montre bien les avantages, mais aussi les limites du postulat. Les limites sont clairement exprimées dans la conclusion de la Municipalité, pour laquelle une promenade au bord de la route cantonale, bruyante et très fréquentée, est tout à fait comparable à une promenade au bord de l'eau et peut assurément servir de solution de rechange à tout projet d'accès aux rives. Le postulat n'étant pas contraignant, la Municipalité peut donc afficher inlassablement sa position majoritaire qui reste ce qu'elle est depuis longtemps, à savoir un refus catégorique de finir le seul tronçon restant entre Corseaux et Le Bouveret. Malgré tout, ce postulat nous permet enfin de disposer de quelques éléments tangibles pour avoir une idée plus précise des véritables enjeux de ce projet. Et là, il félicite la Municipalité pour les efforts consentis. Le rapport est clair et précis, en particulier sur le coût et la nature de l'ouvrage qu'il faudrait construire si la Municipalité venait un jour à changer d'avis ou si, par l'usage d'une institution démocratique plus contraignante, elle venait à devoir se plier à la volonté d'autres.

Ce rapport nous apprend que l'aménagement « théorique » que décrit la Municipalité, de manière fort exhaustive et à grand renfort de plans et coupes, aurait un coût de CHF 3,1 millions. Ce coût pourrait être pris en charge, à concurrence de 50 %, par des fonds cantonaux, à condition que la Commune en fasse la demande en temps utiles, ce qui le ramènerait à 1,55 millions de francs. Que représente un tel montant ? Si c'est bien peu pour Marcel Ospel ou Peter Brabeck, c'est beaucoup pour la plupart d'entre nous. Mais pour notre Commune, cela ne représente que 19 % du coût de réfection de la salle des Remparts, qui n'est utilisée que par une partie relativement modeste de notre population. C'est aussi le coût approximatif du giratoire réalisé à l'intersection Baumes-Traménaz, qui est certes plus fréquenté que la salle des Remparts, mais qui présente un intérêt touristique très limité et ne contribue que peu au rayonnement de notre Commune. 1,55 millions de francs, c'est nettement moins que le coût du télésiège 4 places « grand standing » des Motalles, qui ne fait que quelques centaines de mètres, et dont l'intérêt touristique est à peu près équivalent à celui du giratoire précité. C'est en fait bien peu pour un projet d'envergure aussi attractif pour le tourisme de notre région qui, selon les dires de la Municipalité, se veut être l'une des mamelles de l'activité économique de notre commune. Il faut remettre les chiffres en perspective et admettre objectivement que le coût d'un tel projet n'est pas exorbitant et que, dans la mesure où l'argent n'est manifestement pas le problème, mais tout au plus une mauvaise excuse, il ne reste qu'à travailler la volonté politique. Il regrette que la Municipalité n'ait pas utilisé ce postulat pour montrer qu'elle pouvait aussi être à la base de projets d'une certaine ambition. Il ne perd toutefois pas espoir que, malgré les conclusions du postulat, la vision de la Municipalité évolue spontanément de façon positive, à l'instar de ce qui s'est passé pour les zones 30.

Au sujet de la communication 7/2008 relative à la pétition du parti socialiste « Rives publiques SVP », déposée le 30 juin 2004, il relève que pendant 4 ans, cette pétition, réunissant plus de 1'300 signatures, dont 526 émanant de personnes domiciliées dans notre commune, n'a fait l'objet d'aucun égard de la part de la Municipalité. Cela pourrait être interprété comme un certain désintérêt pour les demandes d'un nombre non négligeable de citoyens. Il a fait partie des gens qui ont récolté les signatures et a pu voir à quel point le sujet intéressait nos concitoyens. Il regrette que la Municipalité n'en ait pas encore pris la mesure.

M. K. Egli remarque qu'entre Villeneuve et Le Bouveret, l'être humain est en infériorité par rapport aux animaux car il est totalement impossible de passer au bord du lac. Dans le Lavaux, région inscrite au patrimoine de l'Unesco, il n'y a aucun chemin pédestre le long du lac entre Villette et St-Saphorin. Et de St-Saphorin jusqu'à la Pichette, il est interdit de faire un chemin pédestre le long du lac parce que c'est un endroit de nidification pour les vipères.

La parole n'étant plus demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	RADICAL	Jean Tharin
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Christiane Rithener - Gilbert Vernez - Jacques Vallotton
	LIBERAL	Nicole Freers Signer - Cédric Urech
	RADICAL	Olivier Wälchli
	PDC/Ind.	Guillaume Baechler
	R C A L	Vladimir Iwanoff

- 5.6. Préavis municipal N° 9/2008 relatif à la transaction entre les communes desservies par la Société électrique Vevey-Montreux (SEVM) et Romande Energie Holding SA

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

- 5.7. Préavis municipal N° 10/2008 relatif à la demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs à la rte de Chailly et ch. du Vallon

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC/Ind.	Aloïs Raemy
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Sylvie Conod - Jean-Yves Schmidhauser - Roger Lambert
	LIBERAL	Eric Petitpierre - Cédric Urech
	RADICAL	Jörg Brunnschweiler - Yves Isabella
	R C A L	Daniel Müller

- 5.8. Préavis municipal N° 11/2008 relatif à la demande de crédit de construction pour les travaux de réfection de la toiture plate du collège des Mousquetaires, 3^{ème} étape

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	R C A L	Yannick Thépot
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Michel Bonvoisin - Gérald Gay - Richard Sendra
	LIBERAL	Suzette Junker - Roger Urech
	RADICAL	Daniel Krähenbühl - Jörg Brunnschweiler
	PDC/Ind.	Valérie Glauser

- 5.9. Préavis municipal urgent N° 12/2008 relatif à une demande de crédit complémentaire pour la réalisation d'une surface de jeu en synthétique sur le terrain de football de Gérénaz

Etant donné le caractère urgent de cet objet, celui-ci a d'ores et déjà été renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Serge Overney
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Gérald Gay - Etienne Balestra
	LIBERAL	Denis Schyrr - Kurt Sager
	RADICAL	Kurt Egli
	PDC/Ind.	Jean-Pierre Schwab
	U D C	Nicolas Masserey
	R C A L	Pierre Huber

6. Rapports

- 6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2008 relatif à la signalisation lumineuse sur la Grand-Rue

Rapporteur : M. Frédéric Glauser

Mme la Présidente rappelle que lors de la dernière séance, M. L. Kaufmann, municipal en charge du dossier, a demandé, conformément à l'art. 121 du règlement du Conseil, le renvoi de la votation sur cet objet à la séance de ce soir. Entre-temps, le Conseil a reçu des informations complémentaires.

M. A. Grangier estime qu'une commission se doit de siéger à nouveau lorsque, entre le moment de sa séance et celui du vote, des éléments nouveaux sont apparus. En trois législatures au Grand Conseil et au Conseil communal, il ne s'est jamais trouvé face à un tel déni de démocratie de la part de l'Exécutif par rapport au Législatif et à une commission. Malgré cela, il pense que le fond doit primer sur la forme. Et force est de constater que ce préavis manque de vision et n'est pas abouti. Il propose simplement de remplacer les feux qui existent par de nouveaux, et rien d'autre. Tous les commissaires ont bien senti qu'à toutes les questions posées, la Municipalité a répondu avec une forme d'autisme et d'arrogance. Il invite donc le Conseil à suivre les conclusions de la commission.

La parole n'étant plus demandée, **la conclusion du rapport de la Commission est adoptée à une courte majorité (quelques avis contraires et de nombreuses abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

vu le préavis municipal no 2/2008,

oui le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de refuser le préavis municipal no 2/2008 et les points qui en découlent.

6.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2008 relatif à la demande de crédit pour la réfection des deux salles de classe et des sanitaires au rez-de-chaussée de l'étape 1 du collège des Mousquetaires

Rapporteur : M. Yannick Thépot

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 03/2008 du 12 mars 2008
- oui le rapport de la commission chargée de l'examen de ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accepter le présent préavis
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 65'000.-- à prélever par le débit du compte no 9143.047.00 « Collège des Mousquetaires – Réfection de 2 classes »
3. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit de Fr. 65'000.-- par le compte no 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 4'801'200.--
4. de financer cet investissement par la trésorerie courante.

6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2008 portant sur l'adoption d'un règlement relatif à la mise sur pied d'un Conseil d'établissement pour les deux établissements scolaires de La Tour-de-Peilz

Rapporteur : M. Richard Sendra

Mme la Présidente rappelle que, conformément à l'art. 117 du règlement du Conseil, la discussion doit être ouverte sur chaque article, puis viendra la discussion générale et enfin le vote sur la proposition telle qu'amendée.

Ce règlement est donc examiné article par article :

I. FORMATION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Art. premier - Composition La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Section I - Les représentants des Autorités communales

Art. 2 - Généralités La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Art. 3 - Modalités La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Art. 4 - Durée du mandat La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Section II - Les parents d'élèves fréquentant les établissements

Art. 5 - Généralités La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Art. 6 - Information La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Art. 7 - Modalités

Amendement de la commission

La parole n'étant pas demandée, cet amendement et l'article sont acceptés.

Art. 8 - Durée du mandat

La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Art. 9 - Assemblée des parents

La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Section III - Les représentants des milieux et des organisations concernés par la vie des établissements

Art. 10 - Généralités La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Art. 11 - Modalités La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Art. 12 - Durée du mandat La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Section IV - Les représentants des professionnels actifs au sein des établissements

Art. 13 - Désignation La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Installation

Art. 14 - Installation La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Entrée en fonction

Art. 15 - Délai La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

II. ORGANISATION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Démissions des membres

Art. 16 (nouveau) - Démission des membres Amendement de la commission

La parole n'étant pas demandée, cet amendement et l'article sont acceptés.

Organisation

Art. 17 - Désignation du président,
du vice-président et du secrétaire

La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Convocation

Art. 18 - Réunion du Conseil d'établissement La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Quorum

Art. 19 (nouveau) - Quorum

Amendement de la commission

La parole n'étant pas demandée, cet amendement et l'article sont acceptés.

Droit des membres du Conseil d'établissement

Art. 20 - Droit d'initiative

La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

III. ROLE ET COMPETENCES

Du Conseil d'établissement

Section I - Rôle

Art. 21 - Rôle du Conseil d'établissement La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Section II - Compétences

Art. 22 - Compétences définies par la législation cantonale La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Art. 23 - Compétences complémentaires La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Du secrétariat

Section I - Procès-verbaux

Art. 24 - Tenue du procès-verbal La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Art. 25 - Publication La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Section II - Compte des indemnités

Art. 26 - Indemnités dues aux membres La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Section III - Convocations

Art. 27 - Convocations Amendement de la commission

La parole n'étant pas demandée, cet amendement et l'article sont acceptés.

IV. BUDGET

Budget de fonctionnement

Art. 28 - Indemnités de séance et budget La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

V. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Dispositions diverses

Art. 29 - Dispositions transitoires La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

Disposition finale

Art. 30 - Entrée en vigueur La parole n'est pas demandée, cet article est accepté.

La discussion générale n'est pas demandée.

M. R. Sendra remarque qu'à l'art. 27, une petite erreur s'est glissée dans l'amendement de la commission. Le secrétaire adresse les convocations et les documents y afférents aux membres du Conseil d'établissement au moins 10 jours avant la séance, conformément à l'article 18 (et non 17) du règlement.

La parole n'étant plus demandée, **la conclusion du rapport de la Commission est adoptée à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal 04/2008 concernant l'adoption d'un règlement relatif à la mise sur pied d'un Conseil d'établissement pour les deux établissements scolaires de La Tour-de-Peilz,
- oui le rapport de la commission chargée de l'examen de ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le règlement du Conseil d'établissement des établissements scolaires primaire et secondaire de La Tour-de-Peilz, tel qu'amendé.

6.4. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »

Rapporteur : M. Kurt Sager

Mme la Présidente rend le Conseil attentif au fait que le motionnaire a transformé son texte en postulat.

M. A. Grangier rappelle que la motion est contraignante, alors que le postulat est une invitation. Ce postulat est très intéressant car il demande un inventaire des propriétés communales. Personne au sein de ce Conseil ne sait p.ex. exactement combien d'hectares de pâturages ou de forêts la Commune possède. A chaque début de législature, le Conseil fait la visite des alpages. Il y a une douzaine d'années, un plan avait été distribué qui mentionnait un historique et le nombre d'hectares dont la Commune était propriétaire. Lors des débats de la commission pour les jardins familiaux, M. P. Droz avait présenté un plan de la commune indiquant chaque terrain non construit à disposition. La Municipalité a tout intérêt à avoir des conseillères et conseillers informés. Cela leur évitera de prendre des positions ou de poser des questions sur des sujets qu'ils ne connaissent pas. La question est de savoir s'il est plus intelligent d'avoir 85 conseillères et conseillers qui, chacun dans son coin, cherchent des informations, ou simplement de présenter les dossiers qui existent déjà et de les distribuer au Conseil dans le seul but que celui-ci soit informé. Le déficit d'information existe depuis très longtemps, il n'est pas propre à notre Municipalité. Il ne se prononce pas sur les autres points du postulat, dans lesquels il y a un semblant de cogestion. La Municipalité sera libre de répondre ce qu'elle veut à ces trois points, mais il trouve qu'un inventaire des propriétés communales est un plus pour la Municipalité et chacun des conseillères et conseillers communaux. Il invite donc le Conseil à accepter ce postulat.

M. R. Piquet, municipal, remarque que non seulement les conseillers ont reçu le rapport de gestion, dans lequel sont indiqués tous les bâtiments que la Commune possède (page 49), mais chaque citoyen a reçu la brochure sur notre commune dans laquelle, à la page 5, sont indiqués toutes les superficies des alpages, des vignobles, etc. Nous ne sommes donc pas avares de renseignements et la Commission de gestion a tout loisir de poser toutes les autres questions qu'elle souhaite. Le plan fourni par M. P. Droz à la commission pour les jardins potagers est affiché au 2^{ème} étage de l'administration communale. Pour ce qui est des orientations stratégiques, la Municipalité présente, en début de législature, un plan des investissements qui lui permet de dire ce qu'elle va faire dans différents bâtiments et autres. C'est la Municipalité qui gère les biens communaux, donc étudie, chiffre toute proposition qu'elle soumet ensuite au Conseil communal. Libre à lui d'accepter ou de refuser les préavis qu'elle lui soumet. Quant à la description des projets en cours ou à venir, il donne l'exemple de l'immeuble Gd-Rue 10. Une demande d'une grande surface commerciale est parvenue à la Municipalité pour l'achat de cet immeuble. C'est le travail du collège municipal que d'entreprendre l'étude, la faisabilité, le coût, avant de soumettre un préavis au Conseil. Il s'agit d'une approche réfléchie, sans publication d'informations stratégiques qui pourraient d'entrée compromettre toute négociation. En ce qui concerne l'établissement d'un document stratégique pour les bâtiments dont nous sommes propriétaires, la Municipalité pense que l'on peut évidemment toujours faire mieux, notamment du point de vue du site internet, et elle veillera à mettre plus d'informations sur ce site. Si l'on devait établir un document encore plus fourni que nous ne l'avons actuellement, cela pourrait retarder des projets qui sont prévus dans le plan des investissements ou bien des options stratégiques qui sont liées au budget. Pour toutes ces raisons, la Municipalité invite le Conseil à ne pas prendre en considération ce postulat.

M. R. Baud, municipal, remarque qu'en plus de la brochure distribuée à tous les citoyens, il y a aussi la publication « La Tour en bref » sur laquelle figure le nombre d'hectares concernant les alpages. Nous possédons exactement 107 hectares.

La parole n'étant plus demandée, **la conclusion du rapport de la Commission est adoptée par 34 voix contre 25 (huit abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de M. Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »
- oui le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de la prise en considération et du renvoi du postulat « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales » à la Municipalité.

6.5. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Alain Grangier « La Tour-de-Peilz, histoire » demandant à la Municipalité d'éditer un livre sur l'histoire de la ville

Rapporteur : M. Jacques Vallotton

M. A. Raemy remarque que le titre du rapport n'est pas exact. Il s'agit du rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. A. Grangier, et non pas chargée d'étudier la motion directement.

Mme le Syndic relève que les débats de la commission se sont déroulés dans un esprit œcuménique rare. Chacun s'accorde en effet à dire que la problématique soulevée par le motionnaire est digne d'intérêt et qu'une commune comme la nôtre se doit de cultiver sa mémoire. La Municipalité entend donc aller dans le sens du motionnaire et de la commission et proposera, dans les mois à venir, un préavis visant à l'élaboration et au financement d'un livre consacré à l'histoire de La Tour-de-Peilz. Le rapport de la commission fait allusion à la participation de la commune au projet d'édition d'un livre par l'Union des Communes Vaudoises, à l'occasion de ses 100 ans. En réalité, il s'agit d'un livre dans lequel on parlera de La Tour-de-Peilz, tout comme de l'ensemble des communes du canton. Ce projet ne se téléscopie donc pas avec celui imaginé par le motionnaire. Si l'on se base sur les expériences faites dans d'autres communes, le coût de cette opération pourrait osciller entre fr. 80'000.-- et fr. 150'000.--. Et si le support imprimé s'impose, il n'est pas forcément le seul dont il conviendra d'étudier l'usage.

La Municipalité souhaite toutefois que le motionnaire transforme son texte en postulat, car sa demande ne porte pas sur une compétence du Conseil communal, au sens de l'art. 15 du règlement du Conseil. La nouvelle Loi sur les communes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, introduit, à son art. 31, la motion à caractère contraignant. L'alinéa b de cet article stipule que « le dépôt d'une motion charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal ». Ce droit d'initiative est repris à l'art. 89 du règlement du Conseil de La Tour-de-Peilz. Dans son règlement type, le Canton précise que ce droit d'initiative (dépôt d'une motion) n'existe que dans les limites des attributions du Conseil (énumérées à l'art. 15 de son règlement) et doit provoquer une résolution exécutoire de sa part, et non pas un simple rapport de la Municipalité. Dès lors, la motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil ; décider de mandater la Municipalité pour la publication d'un ouvrage n'en fait pas partie. Cependant, face aux divers cas qui se sont présentés dans les communes, le SeCRI s'est penché sur la question et estime par contre qu'une motion est recevable si elle porte sur l'octroi d'un crédit ou l'adoption d'un règlement, qui sont des compétences du Conseil. En clair, demander l'édition d'un livre par la Municipalité n'est pas recevable comme motion. Par contre, une motion demandant à la Municipalité de présenter une étude sur l'octroi d'un crédit pour financer la publication d'un livre est considérée comme recevable. Cette vision est également partagée par M. J. Haldy, professeur à l'Université de Lausanne, dans un récent avis de droit. Cela peut paraître formaliste, mais une telle formulation respecte les prérogatives de chacun et l'esprit de la loi. Dès lors, la Municipalité considère qu'il y a lieu de traiter le texte de M. A. Grangier comme un postulat, quand bien même elle entend lui donner une suite favorable.

M. A. Grangier indique que la Municipalité a dit lors de la commission que cette motion ne pouvait pas être une motion, mais un postulat, parce qu'elle n'était pas chiffrée, mais elle a été incapable de trouver l'article du règlement qui stipule qu'une motion doit être chiffrée. Ce n'est qu'aujourd'hui, juste avant le début de la séance, que la raison pour laquelle son texte ne pouvait pas être une motion lui a été communiquée. Il a trop le respect des débats du Conseil pour ne pas les écouter et n'a donc pas pris connaissance de ces informations. Il trouve totalement indécent que la Municipalité donne ces renseignements quelques minutes avant que le Conseil ne se détermine sur la prise en considération d'une motion. Il ne suit donc pas l'invitation de la Municipalité. Cela fait six ans qu'il attend, il se dit prêt à patienter encore vingt ans, mais toutes les mémoires vivantes de notre Ville sont en train de disparaître les unes après les autres. Il regrette même d'avoir déposé sa motion trop tard parce que certaines sont déjà parties. Sa proposition a rencontré bien des supports auprès de la population et les gens sont venus lui dire quelles étaient les personnes à consulter. Il n'y en avait plus qu'une douzaine et la plus jeune a déjà 80 ans.

Mme le Syndic a sous les yeux son intervention datée du 20 mars 2008 dans laquelle la Municipalité demandait notamment la transformation de la motion en postulat, celle-ci ne portant pas sur une compétence du Conseil au sens de l'art. 15 de la Loi sur les communes et n'est donc formellement pas recevable en l'état, même si, encore une fois, la Municipalité partage les intentions du motionnaire sur le fond. La Municipalité s'est donc bien exprimée le jour de la séance.

M. A. Grangier refuse malgré tout de transformer sa motion en postulat.

La parole n'étant plus demandée, **la conclusion du rapport de la Commission est adoptée à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion de M. Alain Grangier intitulée « La Tour-de-Peilz, histoire » demandant d'éditer un livre sur l'histoire de La Tour-de-Peilz
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'examen de cette motion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de prendre en considération la motion de M. Alain Grangier et de la renvoyer à la Municipalité.

- 6.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal urgent N° 12/2008 relatif à une demande de crédit complémentaire pour la réalisation d'une surface de jeu en synthétique sur le terrain de football de Gérénez

Rapporteur : M. Serge Overney

Mme la Présidente indique que la commission a siégé juste avant la séance du Conseil. Elle invite donc son président-rapporteur à lire le rapport de la commission :

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal complémentaire d'urgence no 12/2008 relatif à la réalisation d'une surface de jeu en synthétique sur le terrain de football de Gérénez

Au Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission désignée pour l'étude de ce préavis urgent était composée de :

Madame	Paula Matthey (excusée)
Messieurs	Etienne Balestra
	Kurt Egli
	Gérald Gay
	Nicolas Masserey
	Serge Overney
	Jean-Pierre Schwab
	Denis Schyrr
	Yannick Thepot

Ce sont les conseillers qui avaient déjà siégé pour les préavis N° 18 et 24/2007 à propos du même sujet. La commission s'est réunie le 7 mai 2008 à 19h à la salle des Mousquetaires de la Maison Hugonin.

La commission tient à remercier Messieurs Roland Piguët, municipal, Patrice Droz, chef du service des Domaines & Bâtiments, pour la présentation du préavis complémentaire urgent et pour les réponses aux questions posées.

Etude du préavis

La commission ne remet pas en cause la nécessité de l'urgence de ce préavis complémentaire afin de permettre la réalisation des travaux dans les temps requis. Elle se permet tout de même de manifester un certain étonnement à propos des points suivants :

- Lors du premier préavis, il nous a été "vendu" un changement complet des éclairages, absolument indispensable, qui aujourd'hui n'est plus aussi nécessaire (diminution des coûts d'environ 50%).
- Aucun sondage supplémentaire ou complémentaire n'a été fait pour estimer, aujourd'hui, que le coût de l'assainissement du coin "bergerie" est triplé. La majorité de la commission (une abstention) demande la réalisation d'une variante avec remblayage complet de cette zone pour assurer la pérennité des transformations.
- Le coût des travaux de drainage pour la pose de gradins est déjà inclu, alors que l'intégration de ces gradins n'est toujours pas prévue. La majorité de la commission (une abstention) demande la construction des gradins afin de délimiter proprement la zone du talus en terre et le terrain de jeu synthétique.

Propositions

La commission propose deux amendements :

- 1.- En lieu et place de l'assainissement de la bergerie, son remblayage complet avec renforcement des murs de soutien sera effectué dans l'enveloppe budgétée (Fr. 175'060.--).
- 2.- Deux rangs de gradins, de mur à mur (côté sud), seront réalisés dans le budget indiqué de Fr. 130'000.--

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes telle qu'amendées :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz

- vu le préavis municipal no 12/2008
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réalisation d'un revêtement synthétique sur l'actuel terrain de football de Gérénez ;
2. d'accorder à cet effet un crédit complémentaire urgent de fr. 340'000.- portant à fr. 2'190'000.- le montant de l'investissement, à prélever par le débit du compte no 9143.046.00 « terrain de football synthétique de Gérénez » ;
3. que les subventions du « Fonds du sport » (dont le montant n'est pas encore connu) et les participations des Communes partenaires seront portées en amortissement du présent crédit ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement sur une période de 10 ans, la première fois l'année suivant la fin des travaux ;
5. que cet objet sera financé dans le cadre du plafond d'emprunt de 85 millions accordé par votre Conseil lors de sa séance du 27 octobre 2006, plafond utilisé actuellement à hauteur de fr. 26'000'000.-

La Tour-de-Peilz, le 7 mai 2008

Au nom de la commission
Le président-rapporteur

Serge Overney

M. O. Martin ne voit pas l'intérêt de remblayer cette bergerie si l'on ne fait pas d'économie par rapport au crédit demandé, puisqu'il semble que le coût soit identique si on la supprime et que l'on remblaie le terrain ou si on l'assainit.

Mme N. Freers Signer demande ce qu'il adviendra des moutons.

M. R. Rod se demande si les gradins sont vraiment utiles. On pourrait faire autre chose avec cet argent. Pour sa part, il pense qu'il faudrait conserver la bergerie.

M. K. Egli indique que si l'on maintient la bergerie, nous aurons toujours un point faible sur ce terrain. Qui nous garantit par la suite que l'entier de cette bergerie va tenir. En remblayant et en renforçant les murs pour quasiment le même montant, nous aurons un souci en moins. Actuellement, ce terrain a des gradins. Il sera davantage utilisé puisqu'on pourra y jouer par n'importe quel temps. Si l'on utilise les gradins dans leur état actuel, il y a de fortes chances pour que de la terre finisse sur le terrain synthétique, qu'il faudra ensuite nettoyer. Le gazon artificiel ne se nettoie pas automatiquement par temps de pluie, c'est la voirie qui doit intervenir. C'est pour faciliter l'entretien du terrain et pour un certain confort des spectateurs qui seront plus nombreux, puisqu'il y aura plus de matchs.

M. O. Martin ne se dit pas convaincu par ces explications. Il lui semble que les ingénieurs sont capables de calculer une dalle qui sera au moins aussi résistante que le terrain, si ce n'est pas plus.

M. R. Piquet remarque que le premier préavis a été établi sur la base d'estimations. Les entreprises qui ont soumissionné pour l'éclairage se sont aperçu qu'il fallait uniquement changer les mâts et modifier leur emplacement, mais que l'éclairage (spots, etc.) était tout à fait valable et conforme pour une 1^{ère} ligue. C'est le seul poste où il y a une dépense moindre. Concernant la bergerie, il reconnaît que, lors des estimations, le mandataire a pensé qu'en rafistolant un peu, cela serait suffisant. Mais lorsque les entreprises sont venues avec l'ingénieur civil, celui-ci s'est aperçu qu'il ne garantissait pas sur le long terme que cette dalle tienne plus que huit à dix ans. C'est donc pour une question de sécurité que les soumissions ont été faites en tenant compte d'un renouvellement complet de la dalle. La Municipalité s'est alors posé la question du remblayage, raison pour laquelle elle a demandé des offres dans l'urgence, mais le temps était trop court pour donner les chiffres exacts. Le local n'a pas été attribué, mais la Municipalité a pensé que, vu l'endroit, cela pouvait peut-être convenir au club pour entreposer du matériel. La Municipalité suivra les vœux de la commission. Pour ce qui est des gradins, la Municipalité avait dit que le vœu émis par le Conseil en séance du 5 décembre 2007 serait pris en considération si le crédit le permettait et que cela dépendrait des soumissions rentrées. Au vu de l'importance du crédit complémentaire demandé, la Municipalité a estimé que l'on ne pouvait pas se permettre de dépenser encore fr. 130'000.-- supplémentaires et n'a donc pas tenu compte de ce vœu dans ce préavis urgent. Mais il a aussi été calculé dans les soumissions des entreprises, il n'y aura donc pas de surprises. Le poste « divers et imprévus » était plus important lorsque le premier préavis a été présenté, mais c'était normal puisqu'il s'agissait d'estimations. La Municipalité a conservé un petit montant, mais tout est calculé sur la base de soumissions rentrées.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de la commission concernant les gradins est accepté à une large majorité (2 avis contraires et 7 abstentions).**

Le deuxième amendement de la commission concerne le remblayage complet de la bergerie, avec renforcement des murs de soutien, en lieu et place de son assainissement tel que prévu, effectué dans le cadre de l'enveloppe budgétée de fr. 175'000.--.

M. A. Grangier propose, étant donné que le montant ne change pas et que nous sommes dans la précipitation, que l'on ne vote pas cet amendement. Accordons une somme globale, libre ensuite à la Municipalité de faire son choix en fonction de l'enquête complémentaire qu'elle conduira quant à l'affectation de ce terrain. Ne votons pas sur le principe d'affectation, car nous n'avons ni les compétences ni les renseignements pour le faire, mais simplement sur le total du budget demandé, auquel s'ajoutent les fr. 130'000.-- pour les gradins.

M. S. Overney constate que les chiffres articulés par l'ingénieur pour faire tenir cette dalle étaient au départ de fr. 65'000.--. Au moment des soumissions, il arrive à un montant de fr. 175'000.--. Et on nous dit que l'on n'est même pas sûrs ensuite que cette bergerie tienne. La commission estime qu'en comblant cette zone, on est au moins sûrs qu'il n'y aura plus de problèmes. La Municipalité n'a pas calculé les montants exacts, mais

ce ne sera en tout cas pas plus cher. Faisons le pari de la durabilité en allant jusqu'au bout. Si l'on maintient cette bergerie, il faudra aussi faire un chemin bitumineux pour ne pas qu'il y ait de la terre sur le terrain de football. Il ne s'agit pas simplement de combler pour combler. Il trouve dommage que le Conseil ne se prononce pas sur cet amendement.

M. R. Piguët rappelle que lorsque l'ingénieur a estimé les travaux à fr. 65'000.--, il s'agissait seulement d'une réfection partielle, mais il a clairement dit qu'il ne garantissait pas plus de huit à dix ans. C'est la raison pour laquelle il y a ce complément. La Municipalité fera au mieux des deniers publics en fonction des vœux du Conseil. Il n'y aura de toute manière plus de berger et de moutons à Gérénez.

M. S. Overney propose que l'on traite cet amendement sous forme d'un vœu de la commission, en laissant à la Municipalité la compétence de prendre la bonne décision.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à une large majorité (six avis contraires et quatre abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 12/2008 du 7 mai 2008
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réalisation d'un revêtement synthétique sur l'actuel terrain de football de Gérénez
2. d'accorder à cet effet un crédit complémentaire urgent de fr. 340'000.-- portant à fr. 2'190'000.-- le montant de l'investissement, à prélever par le débit du compte no 9143.046.00 « Terrain de football synthétique de Gérénez »
3. que les subventions du « Fonds du sport » (dont le montant n'est pas encore connu) et les participations des Communes partenaires seront portées en amortissement du présent crédit
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement sur une période de 10 ans, la première fois l'année suivant la fin des travaux
5. que cet objet sera financé dans le cadre du plafond d'emprunt de 85 millions accordé par le Conseil lors de sa séance du 27 octobre 2006, plafond utilisé actuellement à hauteur de fr. 26'000'000.--

7. Communications municipales

- 7.1. Communication municipale N° 5/2008 relative au rapport d'activités 2007 de la CORAT Riviera
- 7.2. Communication municipale N° 6/2008 relative au devenir du Festival du jeu
- 7.3. Communication municipale No 7/2008 relative à la réponse à la pétition « Rives publiques SVP » du parti socialiste
- 7.4. Communication municipale No 8/2008 relative à la pétition « Les abords du port et du château : un site à protéger »

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

8. Propositions individuelles et divers

M. E. Balestra remarque que le projet de 3^{ème} correction du Rhône sera mis en consultation de mi-mai à fin septembre 2008. Notre Commune est concernée car sa propriété du Domaine du Fort se trouve dans ce qui pourrait devenir le plus grand delta fluvial de notre pays, et par là une zone d'une richesse naturelle unique. Il est évident que la réponse à la consultation appartient à la Municipalité et à son administration, mais il rappelle qu'il était prévu d'organiser une table ronde, au printemps 2008, avec tous les acteurs potentiels de

la gestion future du Domaine du Fort. Il est indispensable que cette table ronde se tienne avant que la Municipalité ne rédige sa réponse à la consultation, ceci dans le but d'obtenir les informations des experts en gestion de la nature et de pouvoir répondre en ayant à l'esprit les différents projets dont la réalisation sera facilitée par la 3^{ème} correction du Rhône.

M. R. Piguët rappelle qu'en novembre 2007, trois variantes ont été présentées à la Municipalité pour le dernier tronçon de la 3^{ème} correction du Rhône, qui mène à l'embouchure du lac. Le procès-verbal de cette séance mentionnait que toutes les personnes intéressées seraient convoquées au début de l'année 2008 afin de faire le point et de savoir quelle variante serait mise en consultation. Il constate que M. E. Balestra en sait plus que la Municipalité, car elle n'a encore rien reçu. Mais elle n'oublie pas sa promesse. Elle attendait en fait de savoir quelle était l'orientation choisie pour ce dernier tronçon avant de mettre sur pied cette table ronde. Pour l'instant, nous sommes un peu dans le flou quant à l'avenir de notre territoire. Tout cela sera discuté lors de la table ronde qui sera convoquée dès que l'on en saura davantage. Il demande donc au motionnaire un peu de patience.

M. E. Balestra rappelle que son souci était que la table ronde ne se tienne après que la Municipalité ait répondu à la consultation. Celle-ci s'ouvre à partir de la mi-mai et la réponse est attendue pour fin septembre. Les personnes à réunir pour cette table ronde ont des agendas chargés et il ne faudra donc pas tarder avant de les convoquer. Cette table ronde donnera toutes les informations qui permettront de saisir les opportunités extrêmement intéressantes s'agissant des aménagements que l'on pourra faire dans la zone en question.

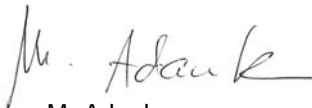
M. R. Piguët rappelle que la Municipalité n'a pas encore débattu de ce sujet. Elle a reçu les variantes qui ont été proposées et elle souhaite maintenant prendre le temps de la réflexion de cette table ronde où elle sera représentée. Ce n'est qu'ensuite qu'elle donnera son avis.

M. R. Rod estime que, compte tenu des problèmes dans ce secteur, le Conseil communal doit pouvoir débattre sur les trois variantes, et pas seulement sur une seule. Ce n'est pas à la Municipalité de choisir le point essentiel concernant le Fort.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22 h 05.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente



M. Adank



La Secrétaire



C. Dind